

**Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur**

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination et des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes
publiques
42, boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER CEDEX

Date : 21/07/2026

Objet : CCPBS – STEP Ile-Tudy -Combrit – demande d'autorisation environnementale

Par courriel du 06 mai 2026, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la CCPBS (Communauté de communes du Pays Bigouden sud) concernant le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration située à COMNBREIT SAINT-MARINE

Présentation du projet

La STEP fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2004 autorisant son exploitation jusqu'au 31 décembre 2023

Cet arrêté étant arrivé à échéance, l'autorisation d'exploitation de la STEP de Combrit doit faire l'objet d'un renouvellement.

Le projet est soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (L911) rubrique 2110, charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5.

La capacité nominale de la station (18 000 EH) est suffisante pour recevoir les effluents actuels des communes de COMNBREIT-SAINT-MARINE et L'ILE-TUDY et également les effluents futurs engendrés par les projets d'aménagement ou d'extension prévus dans le PLUi en cours de réalisation.

Le système de traitement (boues activées en aération prolongée) fonctionne actuellement correctement et respecte les normes de rejet de l'arrêté préfectoral en vigueur. Aucun dysfonctionnement particulier n'a été mis en évidence par les différentes analyses et études réalisées, hormis des à-coups hydrauliques ponctuels en entrée de station dus à l'apport important d'eaux parasites, en période hivernale (quelques jours par an). Le rejet se situe à 300 mètres au Sud-Est de la pointe de « Combrit »,

Cependant, au regard des sensibilités du milieu récepteur liées aux activités conchylicoles et de loisirs, la CCPBS souhaite améliorer d'avantage son traitement, en particulier vis-à-vis de la bactériologie (E. coli) en visant un rejet maximal de 10^3 u/100ml E. coli. Ainsi, un traitement bactériologique va être mis en place au sein du site de la STEP.

La CCPBS a choisi d'installer un système de désinfection chimique

Ce système produit sur place une solution désinfectante appelée DEX-135, dont l'ingrédient actif est l'acide performique. Ce produit est fabriqué à partir de deux composants (du peroxyde d'hydrogène et de l'acide formique), mélangés automatiquement dans une unité dédiée. Le dosage est ajusté en temps réel selon le débit d'eau à traiter, ce qui garantit une désinfection efficace et adaptée.

L'injection du produit désinfectant se fera entre la sortie du décanteur et le canal de mesure, afin d'assurer un bon mélange. L'unité de traitement est posée sur une dalle béton aménagée d'un caniveau afin de collecter les éventuelles fuites de produits chimiques.

Actuellement, les eaux traitées sont rejetées en mer pendant une plage horaire de 8 heures par jour. La CCPBS souhaite étendre cette période à 12 heures par jour, ce qui permettrait une meilleure répartition des rejets. Les résultats de la modélisation numérique de l'impact bactérien du rejet de la station indiquent que, même avec une

durée de rejet prolongée et des volumes accrus, les concentrations bactériennes induites par la STEP demeurent très faibles. Aucun impact n'est constaté sur les zones de baignade et les concentrations mesurées sur les zones conchyliques de l'Odet restent négligeables.

Impacts sanitaires

Nuisances sonores

La station d'épuration respecte la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Code de la Santé Publique. L'ambiance sonore du site, isolé dans un ensemble boisé, est considérée comme calme.

Odeurs

Sur le site de la station d'épuration, les prétraitements (dégrilleur, dessableur – dégraisseur), les filières de traitement des boues et des graisses, les dépotages et le stockage des matières externes sont désodorisés.

Risque de pollution

Même s'il existe un risque de fuite/perte de produit chimique lors du dépotage, le projet prévoit la mise en place d'une dalle béton qui servira d'ouvrage de récupération et qui permettra la recirculation de ces substances vers le traitement par boues activées.

Impact sur usages sensibles

La mise en place d'un traitement complémentaire de désinfection des eaux traitées en sortie de station d'épuration permettra l'amélioration de la qualité des masses d'eaux superficielles au niveau du rejet en mer et limitera l'impact sur les usages sensibles. Les zones de baignades les plus proches du rejet de Combrit (Pen Morvan et Kermor) et Bénodet (Petite Plage et Trez) sont classées en qualité excellente depuis au moins 2022.

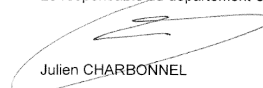
Conclusion

De manière globale, le dossier présenté permet l'évaluation des risques sanitaires induits par le projet.

L'étude d'impact est adaptée et proportionnée aux enjeux sanitaires identifiés et à l'activité prévue et ne nécessite pas de demande de compléments.

Le projet améliore la qualité du rejet en terme bactériologique, les impacts sur les usages sensibles seront donc réduits.

Pour le directeur et par délégation,
Le responsable du département Santé Environnement,



Julien CHARBONNEL